

Annexe du règlement d'exécution sur les finances communales de la commune de Belfaux

RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des crédits budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes et aux conditions citées ci-après :

Pour tous les montants,

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

M. Vincent Schickel, Syndic,
ou
M. François Vallat, Vice-syndic

Et

Mme Isabel Bersier, Administratrice des finances,
ou
M. Lucien Savoy, Secrétaire communal

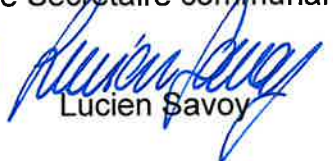
Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de la Commune.

Arrêté en séance du Conseil communal, le 27.08.2024.

Le Syndic

Vincent Schickel



Le Secrétaire communal

Lucien Savoy